

COPIL Natura 2000

Obligations légales de débroussaillage

20 mai 2026

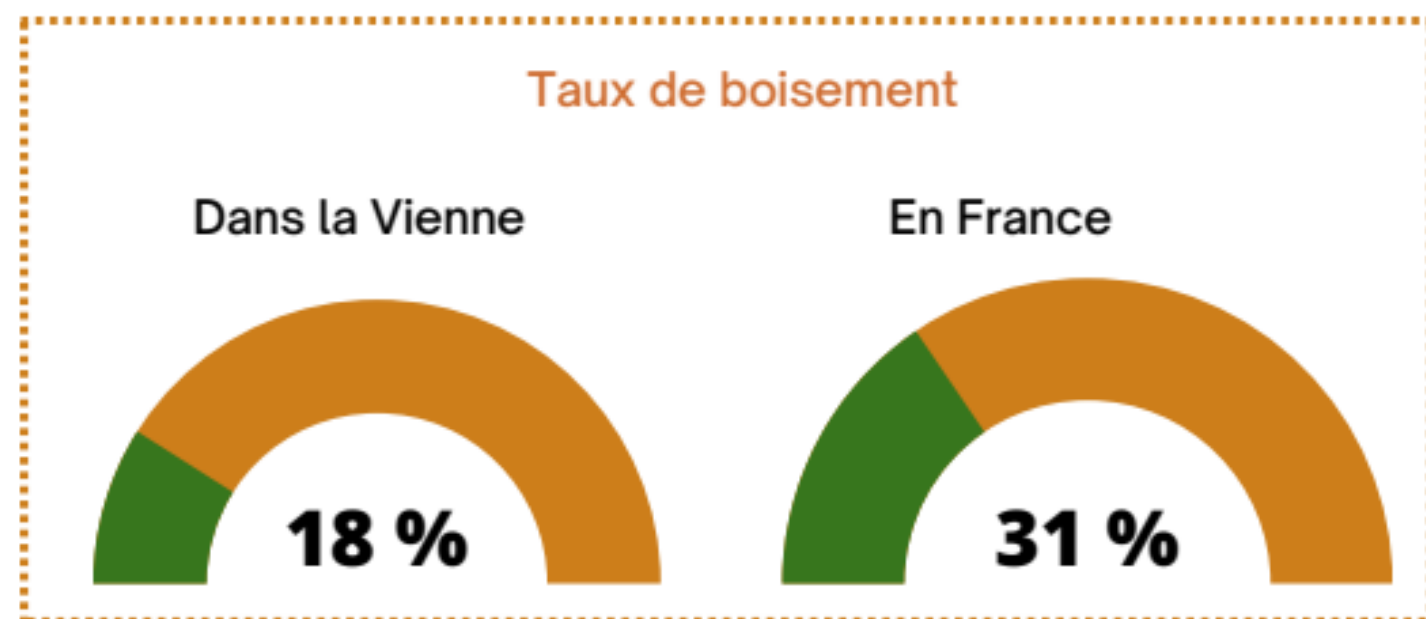




PRÉFET
DE LA VIENNE

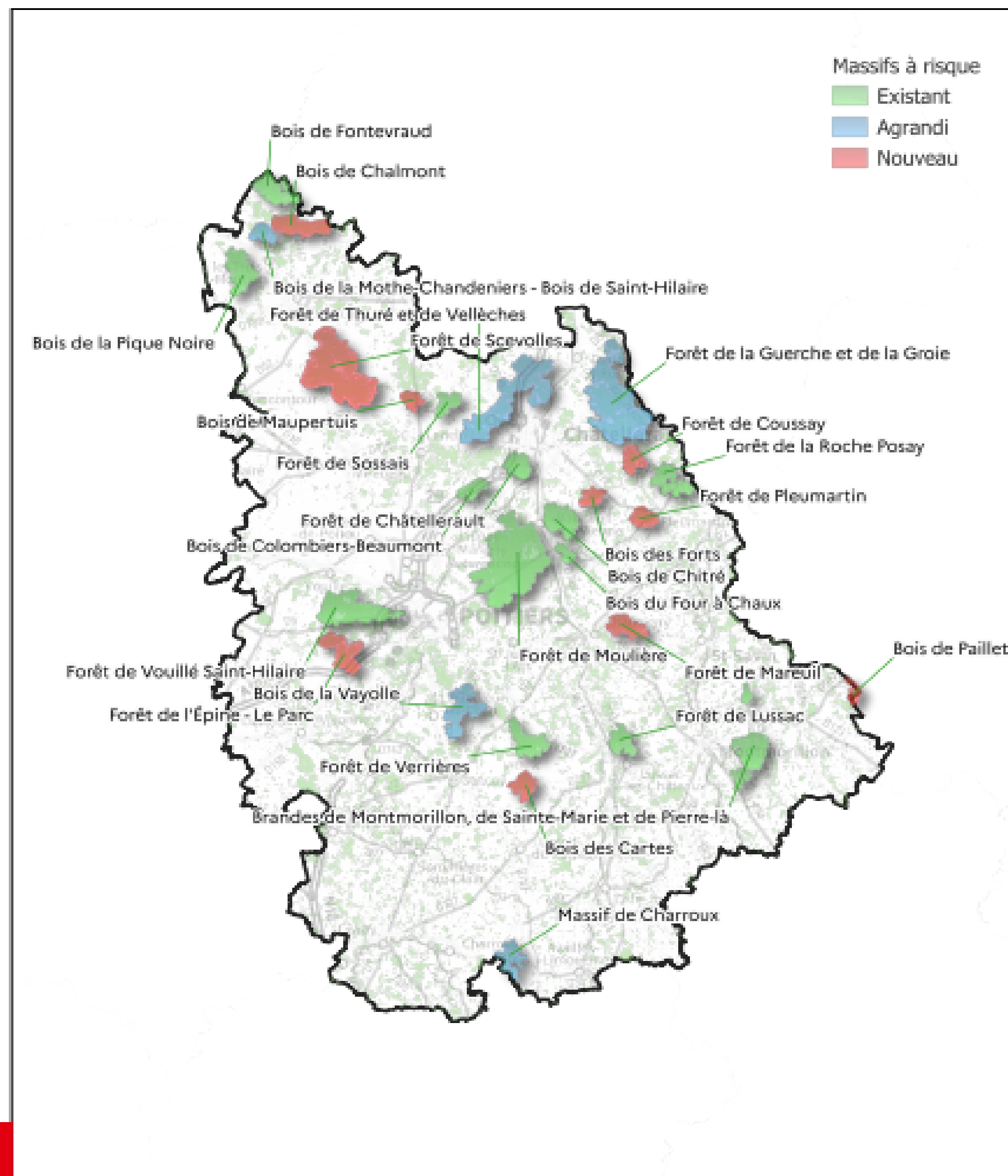
Liberté
Égalité
Fraternité

28 massifs considérés comme à risque au titre du risque feu de forêt



Evolution de l'aléa feu et passage de 18 à 28 massifs classés à risque

112 communes classées à risque feux de forêts au titre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies





PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Application de la loi feux de juillet 2023 :

Renforcement des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

90 % des maisons impactées
par les incendies (retex Plan
de la Tour, Esparon et
Gonfaron) n'étaient pas (ou
mal) débroussaillées.

Lorsque les OLD sont
correctement réalisées, les
habitations ne sont pas
touchées dans 80 % des cas





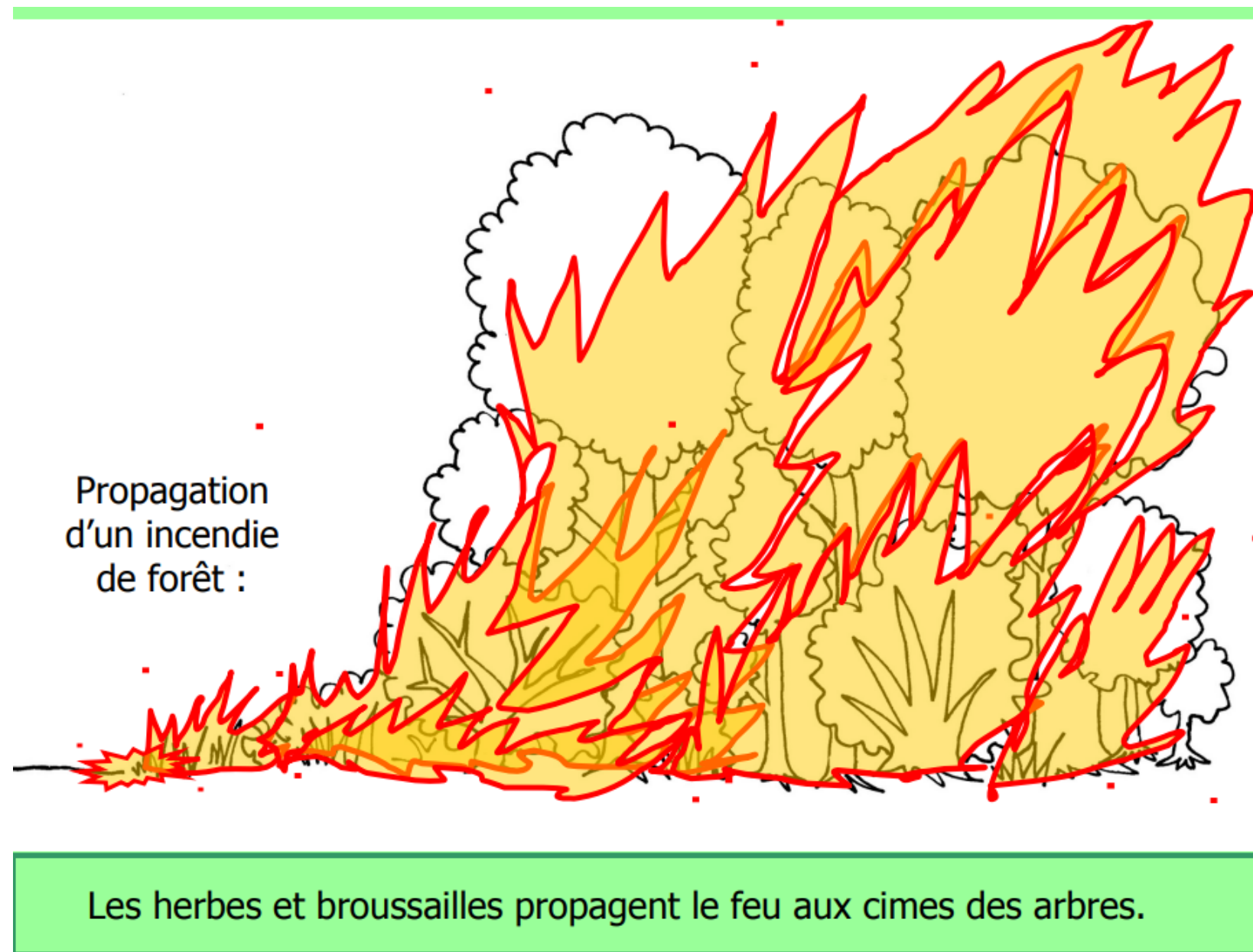
PRÉFET
DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Principe d'action des OLD

Création de **discontinuités verticale et horizontale** entre les strates de végétation afin de :

- Ralentir la progression et la propagation du feu (discontinuité verticale)
- Protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers (discontinuité horizontale) *seuil de tolérance du pompier protégé = $0,7W/cm^2$ pendant 90 secondes*



Propagation du feu **en l'absence d'OLD**

Puissance du front de flamme > 7000 kW/m





PRÉFET
DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Principe d'action des OLD

Création de **discontinuités verticale et horizontale** entre les strates de végétation afin de :

- Ralentir la progression et la propagation du feu (discontinuité verticale)
- Protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers (discontinuité horizontale) *seuil de tolérance du pompier protégé = $0,7W/cm^2$ pendant 90 secondes*

Objectifs du
débroussaillage :

Protection de
la forêt et
des biens

Intervention
facilitée des
pompiers



Propagation du feu **après réalisation des OLD**

Puissance du front de flamme < 350 kW/m



Mise à jour de l'arrêté préfectoral OLD

Arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris **en application du L.131-10 du code forestier**

- Deux objectifs distincts :
 - Fixation d'un **socle minimal des types de travaux** que doivent contenir les arrêtés préfectoraux (à adapter au contexte local) fixant la mise en œuvre des OLD, dans un objectif d'harmonisation et de cohérence interdépartementale.
 - Ajout d'une **nécessité de prise en compte des espèces protégées** : l'arrêté demande au préfet de prescrire les mesures d'évitement et de réduction d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats.
- **Applicable sur les massifs forestiers classés à risque** d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier

=> AP n°2025-DDT-432 du 18/09/2025 relatif aux OLD dans le département de la Vienne

Comment débroussailler

L'article L.131-10 du code forestier donne une définition générale du débroussaillage :

- « opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies ;
- Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal ;
- Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. »

L'arrêté préfectoral N° 2025-DDT-432 précise en quoi consiste les opérations de débroussaillage :
8 types d'opérations sont prévues et contrôlées – article 8 de l'arrêté.



Attention : débroussailler, ce n'est pas défricher !

Prise en compte de la biodiversité et OLD

Mesures pour la **protection des espèces protégées et leurs habitats** (article 13 de l'arrêté OLD) :

- Réalisation des travaux progressivement dans l'espace
- Absence d'intervention dans les boisements rivulaires
- Préservation des arbres à cavité, têtards, arbres morts sur pieds, arbres remarquables
- Hauteur de coupe supérieure à 20 cm en cas d'enjeu connu
- Respect des dates d'intervention : interdiction de broyage en plein (si 1^{re} intervention en plein supérieure à 2000 m²) entre le 1^{er} mars et le 30 septembre
- Maintien d'îlots de biodiversité en site N2000, RNN ...





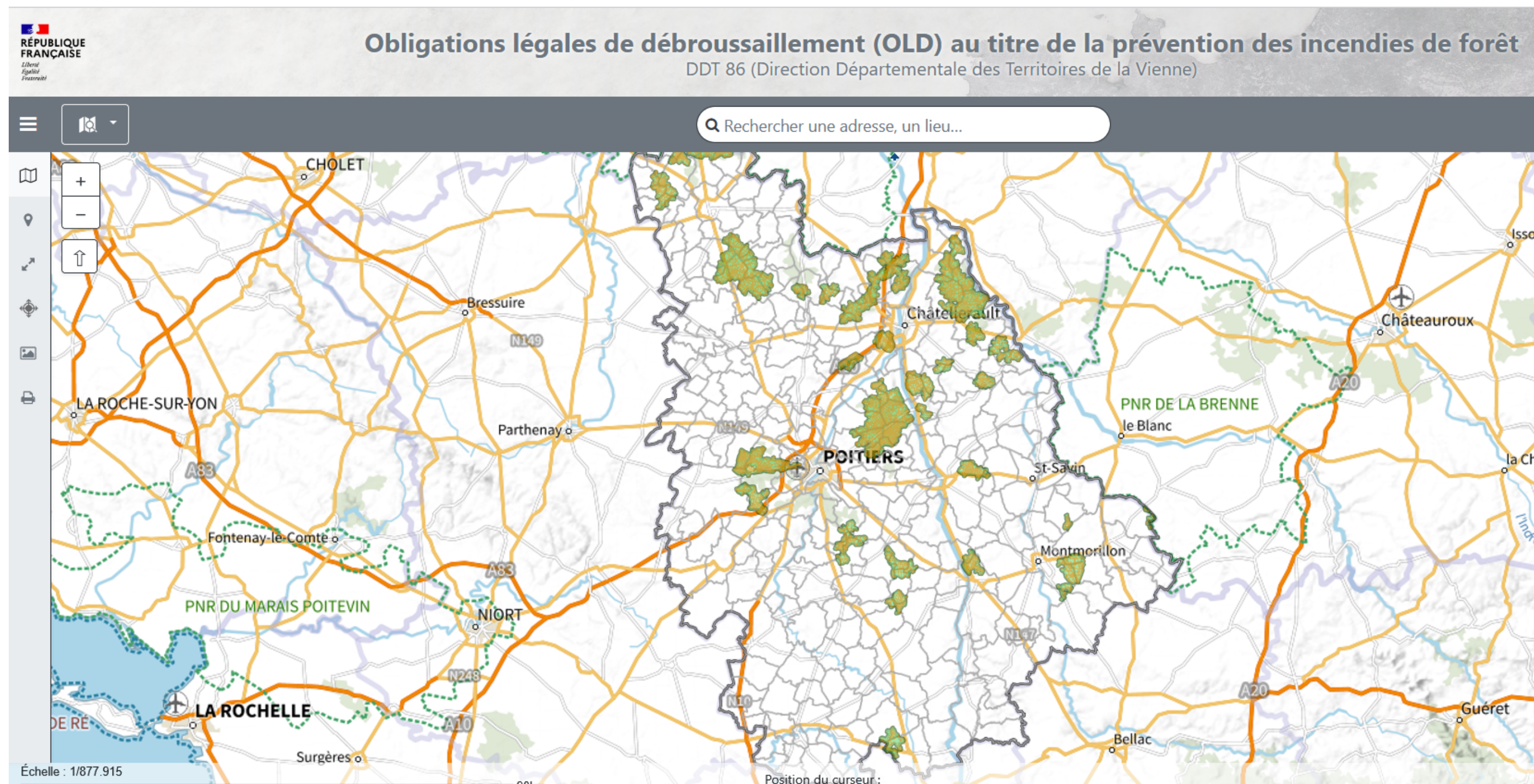
PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartographie dynamique

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=75d0c0fd-e0f7-4023-ada1-f80f0a66b9a5>

La cartographie des OLD est donnée à titre indicatif et n'a pas de valeur réglementaire, en cas de doute, veuillez contacter l'unité Forêt de la DDT : ddt-foret@vienne.gouv.fr





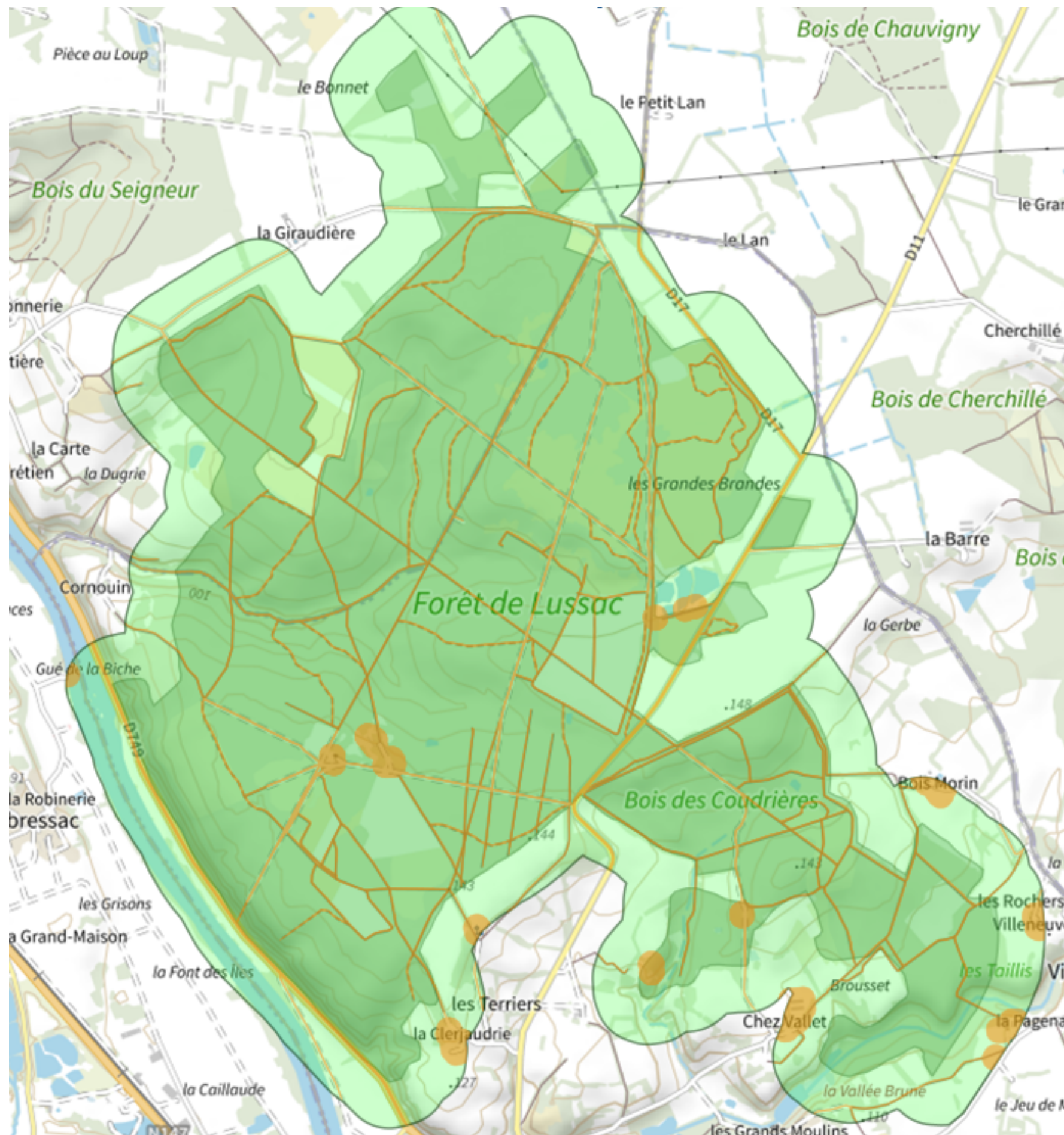
PRÉFET
DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périmètre d'application des OLD

Sur le Massif de Lussac peu
d'OLD identifiées :

- Quelques habitations / fermes : OLD à la charge du propriétaire
- Quelques routes et chemins : OLD à la charge du gestionnaire de la route (pour les chemins : ne sont concernés que ceux ouverts à la circulation publique)



Périmètre d'application des OLD

Exemple

